ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livres

Question écrite n° 43681

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique : les librairies. Le livre connaît une grande variété de points de vente. Toutefois, depuis les Lumières, le métier de libraire, au sens plein, représente une activité d'intérêt général. Le réseau des librairies dites indépendantes ou de référence, voire "de quartier", joue un rôle de promotion de la lecture et d'animation dans la cité auquel l'attachement des Français est légitime. La librairie est confrontée de longue date à des défis : elle se trouve soumise à des problèmes généraux tels que le devenir du commerce de proximité ou de la couverture territoriale ; elle éprouve aussi le recul de la consommation des produits culturels, qui touche singulièrement le livre, avec une certaine érosion du lectorat. L'avènement du numérique représente toutefois, pour ces librairies, à moyen terme, un défi renouvelé relativement à leur fonction de médiation et une menace quant à leur équilibre économique. Ces enjeux se répercutent sur l'ensemble de la chaîne du livre, risquant d'affecter la création comme la diffusion du livre et, *in fine*, le lecteur lui-même. Le Centre d'analyse stratégique propose « d'engager les directions régionales d'action culturelle et les Centres régionaux du livre dans un programme de financement régional de centres d'impression à la demande, avec formation de nouveaux métiers à la clé ». Aussi, souhaite-t-elle connaître quelles sont les intentions du Gouvernement suite à cette proposition.

Texte de la réponse

La technique de l'impression à la demande (IAD) peut apparaître comme l'une des solutions susceptibles d'offrir de nouvelles opportunités aux acteurs de la chaîne du livre, et en particulier aux librairies, dont le maintien sur l'ensemble du territoire constitue l'un des objectifs du ministère de la culture et de la communication. Trois modèles d'exploitation de cette technologie semblent se dessiner, chacun d'eux faisant intervenir prioritairement soit le distributeur, soit l'imprimeur, soit le libraire. Dans cette dernière configuration, qui donne lieu à plusieurs projets expérimentaux développés par des acteurs du secteur de l'imprimerie ou de l'informatique, il s'agit d'implanter des machines IAD en librairie : il serait alors possible, pour le client, de passer commande d'un ouvrage non disponible immédiatement en stock et d'en disposer dans les minutes qui suivent grâce à une impression sur une machine compacte. Ce modèle pourrait ainsi potentiellement offrir des opportunités de développement aux librairies, en leur permettant de répondre instantanément à une commande client, disposant ainsi du même argument commercial que celui régulièrement mis en avant par les opérateurs de la vente en ligne. L'installation de machines IAD en magasin pourrait entraîner une diminution des frais de transport et des retours et augmenter la fréquentation des librairies. Il s'agit en outre d'une solution sans doute également pertinente pour les librairies des régions et départements d'outre-mer qui connaissent des frais importants d'acheminement des livres. Les implications économiques, technologiques et juridiques de ce dispositif doivent toutefois encore, à ce stade, être confirmées. Quelle place pour les imprimeurs ? Quel impact sur la présence physique du livre, et notamment des ouvrages à rotation lente en librairie ? Quelles garanties relatives à la sécurisation des fichiers ou à la qualité d'impression du produit fini ? Il nécessitera en outre l'autorisation

d'exploitation de la part des éditeurs et des auteurs, dans le cadre du respect de l'accord auteurs-éditeurs sur le contrat d'édition à l'ère du numérique...). Au regard de ces éléments, le ministère de la culture et de la communication entend engager à l'automne une réflexion à laquelle seraient associés l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre et de l'imprimerie, ainsi que les administrations concernées, notamment la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, de façon à anticiper le développement en France de la technologie de l'IAD sous ses aspects économiques et juridiques. Les modalités d'un soutien des pouvoirs publics via des financements croisés, dans la cadre par exemple de contrats de progrès liant les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités locales, devraient alors être étudiées.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43681
Rubrique : Presse et livres
Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12287
Réponse publiée au JO le : 7 octobre 2014, page 8429